

POUR INFORMATION ET EXECUTION
M. L. ESCOFFIER.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ
n° MH. 93- IMM. 035,

portant classement parmi les monuments
historiques du château de FLEURY-LA-FORET
(Eure)

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Education Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux
attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 19 février 1991 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
des parties suivantes du château de FLEURY-LA-FORET (Eure)
: façades, toitures et gros-oeuvre du château, à
l'exclusion de tout décor et des aménagements fonctionnels,
et des façades, toitures et gros-oeuvre de l'ensemble des
bâtiments encadrant la cour devant le château, ainsi que la
grille et les murs clôturant cette cour ;

VU l'arrêté en date du 15 MARS 1993 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de
l'intérieur du château de FLEURY-LA-FORET (Eure) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région de
Haute-Normandie en date du 14 mars 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 11 mai 1992 ;

VU les adhésions au classement données les 3 octobre 1991
et 7 septembre 1992

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des façades et toitures du
château de FLEURY-LA-FORET (Eure), l'emprise du parc et la
grille ainsi que le mur de clôture ouest, présente au point
de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en
raison de son intérêt architectural et de sa cohérence ;

À R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques, les façades et les toitures du château de FLEURY-LA-FORET (Eure), l'emprise du parc et la grille ainsi que le mur de clôture ouest,

situés sur les parcelles n°s 246 et 247 d'une contenance respective de 44 a 62 ca et 3 ha 42 ca, figurant au cadastre Section C

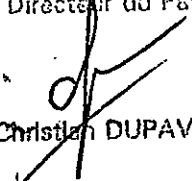
ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 19 septembre 1991 et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 15 MARS 1993 .

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

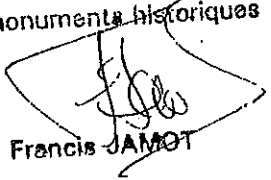
ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 MARS 1993

Le Ministre et par délégué
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

DIVISION D'INFORMATION ET D'EXECUTION

LESCROART.....

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE

n°MH.93-IMM. 034,

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'intérieur du château de FLEURY-LA-FORET (Eure)

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Education Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 , notamment son article 5 dernier alinea modifié par le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 19 février 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes du château de FLEURY-LA-FORET (Eure) : façades, toitures et gros-oeuvre du château, à l'exclusion de tout décor et des aménagements fonctionnels, et des façades, toitures et gros-oeuvre de l'ensemble des bâtiments encadrant la cour devant le château, ainsi que la grille et les murs clôturant cette cour ;

VU l'arrêté en date du 15 MARS 1993 portant classement parmi les monuments historiques des façades et toitures du château de FLEURY-LA-FORET (Eure), de l'emprise du parc et la grille ainsi que le mur de clôture ouest ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie en date du 14 mars 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 11 mai 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de FLEURY-LA-FORET (Eure) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'intérieur du château de FLEURY-LA-FORET (Eure), situé sur la parcelle n° 246 d'une contenance respective de 44 a 62 ca, figurant au cadastre Section C

ARTICLE 2.-Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 19 septembre 1991 ainsi que l'arrêté de classement parmi les monuments historiques également susvisé du 15 MARS 1993

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 MARS 1993

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du château de FLEURY-LA-FORET (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1956 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.426 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 14 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU la procédure de classement en cours ;

CONSIDERANT que le château de FLEURY-LA-FORET (Eure) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin de la diffusion en Normandie des modèles d'architecture au début du XVIIe siècle, et en raison de l'unité de cet ensemble malgré les remaniements ultérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de FLEURY-LA-FORET (Eure) :

- les façades, toitures et gros oeuvre du château, à l'exclusion de tout décor et des aménagements fonctionnels ;

- les façades, toitures et gros-oeuvre de l'ensemble des bâtiments encadrant la cour devant le château, ainsi que la grille et les murs clôturant cette cour ;

situées sur les parcelles cadastrales n° 246 et 307 d'une contenance respective de 44a 62ca et 19a 79ca, figurant au cadastre, section C

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 19 SEP. 1991

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


LOUIS D'ICAMP

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude QUYOLLET

Département :
EURE

Commune :
FLEURY LA FORET

Section : C
Feuille : 000 C 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

 classe
 mit

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

